



# Est-il possible de divorcer en ligne ?

**Fiche pratique** publié le **17/04/2016**, vu **1627 fois**, Auteur : [Avec Avocat](#)

**Divorcer en ligne c'est-à-dire sur internet, est-ce possible aujourd'hui à l'heure de la modernité, des nouvelles technologies, du digital et du tout virtuel? Le Divorce est-il devenu immatériel ? La réponse se doit d'être nuancée, il est possible de débiter une procédure en ligne mais en aucun possible de divorcer en ligne.**

**Divorcer en ligne** c'est-à-dire sur internet, est-ce possible aujourd'hui à l'heure de la modernité, des nouvelles technologies, du digital et du tout virtuel?

Le Divorce est-il devenu immatériel ?

La réponse se doit d'être nuancée, il est possible de débiter une procédure en ligne mais en aucun possible de divorcer en ligne.

C'est un abus de langage que d'utiliser le terme "Divorce en ligne". C'est un terme souvent utilisé par les légal start-ups et qui a été enregistré par les moteurs de recherche.

Divorcer en ligne n'est pas possible, tout simplement parce que les Tribunaux ne sont pas encore en ligne, les avocats ne sont pas encore des robots, et les époux ne sont pas virtuels.

Débiter une procédure de divorce à l'amiable, d'un **divorce par consentement mutuel** est possible.

Vous pouvez choisir votre avocat sur le net pour ce divorce pour lequel vous êtes d'accord ( sur le principe du divorce et ses conséquences).

Certains sites vous proposent de remplir deux formulaires d'usage et de vous renvoyer la requête et la convention de divorce pour signature puis de vous assister à l'audience.

Avec Avocat est un site géré par des avocats: nous ne sommes pas des boites aux lettres qui réceptionnons des formulaires et des scripts qui mettons ces formulaires en forme.

Nous exerçons notre métier d'avocat et l'essence même de notre métier qui est le conseil. Vous remplirez un formulaire simplifié et nous vous appellerons ou vous adresserons un mail pour vous fixer un rendez-vous.

Ce rendez-vous a pour but de vous expliquer la procédure, de vérifier votre accord: il s'agira d'un entretien approfondi qui nous permettra de déterminer si vous avez tout prévu, si vous avez pensé à tout ( par exemple: vous êtes mariés depuis 28 ans sous le régime de la séparation de biens, votre époux a toujours perçu une rémunération plus importante que la vôtre, saviez-vous que vous pouviez réclamer une prestation compensatoire ?).

Le divorce même amiable n'est pas simple, ce n'est pas un simple retour de formulaire, il est nécessaire d'être conseillé par un avocat.

Nous vous proposons de divorcer en étant conseillé, accompagné, en bref en étant "Avec Avocat".